



Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la couverture des risques encourus par la commune de Culoz-Béon dans le cadre de ses activités et pour la garantie de ses biens (dommages aux biens, Responsabilité civiles, assistance juridique).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat d'assurance « Dommages aux Biens – Responsabilité civile – assistance juridique » est conclu avec la Société GROUPAMA sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09.

Le contrat prendra effet le 01 janvier 2023 pour un montant de 25 221,44 € TTC.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 07 mars 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

